

ENTREPRISES IMPLANTÉES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) ET BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE ANNUELLE À SOUSCRIRE POUR CHAQUE ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ EN ZFU

MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE INTERVENUS PENDANT L'ANNÉE 2 0 4

Loi n° 96-987 du 14/11/96 modifiée, articles 12 et 13 ; décret n° 2004-565 du 17/06/04 - Loi n° 2005-32 du 18/01/05 (article 138)

Nom ou raison sociale de l'établissement en ZFU : _____ Année d'implantation en zone franche urbaine : 5 8

N° 9 14 Rue ou voie : 15 31 Code APE (ou NAF) : 32 35

Complément d'adresse : 36 50 N° SIRET : 51 64

Code postal : 65 69 Commune : 70 95

A	EFFECTIF TOTAL (SALARIÉS EXONÉRÉS ET NON EXONÉRÉS) DE L'ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ EN ZFU RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL, AU 1^{er} JANVIER ET AU 31 DÉCEMBRE	Au 1 ^{er} janvier	Au 31 décembre
	Nombre de salariés (tous types de contrats confondus) présents dans l'établissement en ZFU :	<u>96</u> <u>98</u>	<u>99</u> <u>101</u>
	dont : Nombre total de salariés employés sous contrat à durée indéterminée (CDI) :	<u>102</u> <u>104</u>	<u>105</u> <u>107</u>
	Nombre total de salariés employés sous contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois :	<u>108</u> <u>110</u>	<u>111</u> <u>113</u>

B	SALARIÉS EXONÉRÉS UNIQUEMENT RÉPARTITION DES EXONÉRATIONS APPLIQUÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT AU COURS DE L'ANNÉE
	Nombre total de salariés auxquels l'exonération a été appliquée au cours de l'année :
	dont : Nombre total de salariés présents et exonérés durant toute l'année :
	Nombre de salariés embauchés au cours de l'année :

C	NOMBRE ET CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE À QUI L'EXONÉRATION ÉTAIT APPLIQUÉE À CETTE DATE
1	Nombre de salariés résidents des quartiers prioritaires, pris en compte par l'employeur pour l'application de la clause légale d'emploi ou d'embauche d'une proportion minimum de résidents dans les établissements implantés dans les zones franches urbaines Nombre total de résidents de la ZFU d'implantation de l'établissement : <u>123</u> <u>126</u> dont : <u>127</u> <u>129</u> Hommes <u>130</u> <u>132</u> Femmes Nombre total de résidents des autres quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) situés dans la même unité urbaine que la ZFU : <u>133</u> <u>135</u> dont : <u>136</u> <u>138</u> Hommes <u>139</u> <u>141</u> Femmes
2	Nombre et caractéristiques de l'ensemble des salariés présents et exonérés au 31 décembre Sexe : <u>142</u> <u>144</u> Hommes <u>145</u> <u>147</u> Femmes Ventilation par tranche d'âge : <u>148</u> <u>150</u> Moins de 25 ans <u>151</u> <u>153</u> 25 à 49 ans <u>154</u> <u>156</u> 50 ans et plus Emploi occupé dans l'établissement : <u>157</u> <u>159</u> Ouvriers <u>160</u> <u>162</u> Employés <u>163</u> <u>165</u> Techniciens et agents de maîtrise <u>166</u> <u>168</u> Ingénieurs et cadres Contrat : <u>169</u> <u>171</u> CDI <u>172</u> <u>174</u> CDD d'au moins 12 mois Durée hebdomadaire du travail : <u>175</u> <u>177</u> Temps plein <u>178</u> <u>180</u> Temps partiel Salaire brut : <u>181</u> <u>183</u> Smic <u>184</u> <u>186</u> Du Smic à 1,5 Smic <u>187</u> <u>189</u> Plus de 1,5 Smic

D	APPLICATION DE L'EXONÉRATION DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES
	Pour cet établissement, avez-vous déjà bénéficié au cours des années précédentes de l'exonération liée à son implantation en ZFU : ☐ Oui ☐ Non

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, sous peine de sanctions prévues par la loi (voir la notice).

Date :

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (DDTEFP, ITEPSA, URSSAF, CGSS ou MSA)

Cachet de l'organisme

Date de réception de l'imprimé : 192 193 194 195 196 199

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses à ce questionnaire faites par les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès de l'organisme de recouvrement et de la DDTEFP ou de l'ITEPSA.

Compléter cette déclaration récapitulative annuelle des mouvements de main-d'oeuvre et la photocopier en trois exemplaires ; dater et signer chacun des 4 volets, en cochant le destinataire du volet. Adresser la déclaration avant le 30 avril aux organismes suivant : le volet 1 à l'organisme de recouvrement (URSSAF, CGSS ou MSA) et les volets 2 et 3 à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) dont relève l'entreprise. (Employeurs relevant du régime agricole : volet 2 à la DDTEFP, volet 3 au Service départemental de l'ITEPSA).

☐ VOLET 1 - URSSAF, CGSS ou MSA ☐ VOLET 2 - DDTEFP ☐ VOLET 3 - DDTEFP ou ITEPSA ☐ VOLET 4 - A conserver par l'employeur

NOTICE D'EMPLOI

ENTREPRISES IMPLANTÉES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) ET BÉNÉFICIAIRES DE L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE ANNUELLE DES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Cette déclaration est à remplir pour chaque établissement implanté en zone franche urbaine (ZFU), dans l'une des 44 ZFU ouvertes le 1^{er} janvier 1997 ou l'une des 41 ZFU ouvertes le 1^{er} janvier 2004.

Attention : L'envoi tardif de cette déclaration risque de vous priver du droit à l'exonération pour l'ensemble des salariés de l'établissement auxquels elle est applicable ou d'en réduire la durée.

Loi n° 96-987 du 14/11/96 modifiée, articles 12 et 13 ; décret n° 2004-565 du 17 juin 2004 - Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 (article 138).

Remplissez cette déclaration, puis photocopiez-la en 3 exemplaires (veillez à ce que chaque copie soit parfaitement lisible). Sur chaque volet, cochez le destinataire, datez et signez.

Au plus tard le 30 avril, le cachet de la poste faisant foi, adressez les volets 1, 2 et 3 de cette déclaration ainsi datés et signés aux organismes suivants :

- **Volet 1 : organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale** (URSSAF en France métropolitaine pour les employeurs qui relèvent du régime général, ou CGSS dans les départements d'outre-mer ; MSA pour les employeurs relevant du régime agricole) ;
- **Volets 2 et 3 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) pour les employeurs relevant du régime général.** *Pour les employeurs relevant du régime agricole, adresser le volet 2 à la DDTEFP et le volet 3 au Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA).*

Conservez le volet 4.

Rappels :

1- Conditions générales pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales applicable aux entreprises dont un établissement est implanté en zone franche urbaine (ZFU).

Pour toute précision sur la situation de votre entreprise et celles de vos salariés au regard des conditions fixées par les articles 12 et 13 modifiés de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 et leurs textes d'application, vous pouvez contacter l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont relève l'établissement implanté en zone franche urbaine - l'URSSAF en France métropolitaine pour les employeurs qui relèvent du régime général ou la CGSS dans les départements d'outre-mer, la MSA pour les employeurs relevant du régime agricole -, ou la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

2- Délimitation et plans des 85 zones franches urbaines (ZFU).

La délimitation précise des 85 zones franches urbaines (ZFU) est fixée par décrets :

- Les 44 ZFU ouvertes le 1^{er} janvier 1997 sont délimitées par les décrets n°s 96-1154 (France métropolitaine) et 96-1155 (départements d'outre-mer) modifiés du 26 décembre 1996 ;
- Les 41 ZFU ouvertes le 1^{er} janvier 2004 sont délimitées par le décret n° 2004-219 du 12 mars 2004.

Vous pouvez consulter les plans correspondant à cette délimitation :

- dans les départements concernés : auprès de la préfecture, de la direction des services fiscaux et de la DDTEFP, ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées ;
- sur le site Internet de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) : <http://www.ville.gouv.fr>

3- Tables de correspondances entre les zones franches urbaines (ZFU) et les zones urbaines sensibles (ZUS) situées dans les mêmes unités urbaines.

Les tables de correspondances entre les 85 zones franches urbaines (ZFU) et les zones urbaines sensibles (ZUS) situées dans les mêmes unités urbaines sont téléchargeables depuis le site Internet de la Délégation interministérielle à la Ville, à l'adresse suivante : <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/correspondanceZFUZUSUU.pdf>

Dans les départements concernés, vous pouvez également vous adresser à la préfecture du département ou à la DDTEFP pour connaître la liste des communes situées dans la même unité urbaine que la zone franche urbaine d'implantation de l'entreprise et dont un ou plusieurs quartiers sont classés en zone urbaine sensible (ZUS).

Cadre A : Effectif total de l'établissement implanté en zone franche urbaine.

1^{ère} ligne : Indiquer le nombre total de salariés présents à chacune des deux dates, en comptant chaque salarié pour une unité, quelles que soient la forme de son contrat de travail, sa durée et la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat et que vous lui ayez appliqué ou non l'exonération.

Exemple : Un salarié employé en contrat à durée déterminée de six mois, qu'il soit employé à temps plein ou à temps partiel, est compté pour une unité à la date à laquelle il est présent dans l'établissement, comme un salarié employé en contrat à durée indéterminée à temps plein durant toute l'année.

2^{ème} ligne : Indiquer le nombre total de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) présents à chacune des deux dates, en comptant chaque salarié pour une unité, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat.

3^{ème} ligne : Indiquer le nombre total de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée d'au moins douze mois présents à chacune des deux dates, en comptant chaque salarié pour une unité, quelles que soient la durée de son contrat et la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat.

Cadre B : Nombre de salariés auxquels l'exonération a été appliquée au cours de l'année précédente.

Rappels : Seuls les salariés employés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou sous contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois ouvrent droit sous certaines conditions à l'exonération de cotisations sociales patronales pour les entreprises dont un établissement est implanté en zone franche urbaine.

Par ailleurs, l'exonération n'est pas applicable par ces entreprises aux personnes non titulaires d'un contrat de travail et ne relevant pas du régime d'assurance chômage, même lorsqu'elles sont rattachées, pour leur protection sociale, à un régime de sécurité sociale de salariés (gérants minoritaires de SARL, P-DG de SA...).

1^{ère} ligne : Indiquer le nombre total de salariés auxquels l'exonération a été appliquée au cours de l'année précédente, en comptant chaque salarié pour une unité, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat et son temps de présence pendant l'année.

Exemple : Un salarié embauché en cours d'année et remplissant les conditions pour être exonéré sera compté pour une unité. De même, seront comptés pour une unité le salarié auquel l'exonération était appliquée et qui a quitté l'entreprise en cours d'année, quel que soit le motif de son départ, ainsi que le salarié présent et exonéré toute l'année.

2^{ème} ligne : Indiquer le nombre total de salariés présents et exonérés durant toute l'année précédente, en comptant chaque salarié pour une unité, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat.

3^{ème} ligne : Indiquer le nombre total de salariés embauchés au cours de l'année précédente auxquels l'exonération a été appliquée, en comptant chaque salarié pour une unité (quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat), y compris les salariés embauchés au cours de l'année et qui ont quitté l'entreprise en cours d'année, quel qu'en soit le motif.

Cadre C : Nombre et caractéristiques des salariés présents au 31 décembre de l'année précédente auxquels l'exonération était appliquée à cette date.

1- Nombre de salariés résidents des quartiers prioritaires, pris en compte par l'employeur pour l'application de la clause légale d'emploi ou d'embauche d'une proportion minimum de résidents dans les établissements implantés dans les zones franches urbaines.

Rappels : Le maintien de l'exonération pour tous les salariés déjà employés dans l'établissement implanté en zone franche urbaine (ZFU) et son application aux embauches nouvelles effectuées dans cet établissement sont subordonnés au respect d'une proportion minimale d'emploi ou d'embauche de résidents de certains quartiers prioritaires.

Cette clause d'emploi ou d'embauche d'une proportion minimum de résidents des quartiers prioritaires s'applique à partir de la troisième embauche d'un salarié sous contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois effectuée dans l'établissement depuis l'entrée de l'entreprise dans le dispositif d'exonération ZFU (implantation ou création en ZFU et emploi de salariés auxquels l'exonération est appliquée).

Elle doit être respectée à la date d'effet de toute nouvelle embauche effectuée dans ces conditions et s'applique durant les cinq ans qui suivent l'entrée de l'entreprise dans le dispositif d'exonération ZFU.

Est considéré comme résident, pour toute la durée d'application de l'exonération à ce salarié, le salarié qui réside dans un quartier prioritaire depuis une durée d'au moins trois mois consécutifs à la date à laquelle prend effet son embauche dans l'établissement implanté en ZFU, ou à la date à laquelle l'exonération lui est appliquée pour la première fois s'il était déjà employé par l'entreprise.

La preuve de cette qualité de résident est à la charge de l'employeur et peut être apportée par tous moyens. En pratique, vous pouvez constituer un dossier pour chaque salarié concerné en lui demandant de vous fournir les copies de quittances de loyer, d'électricité ou de téléphone établies à son nom, à celui de son conjoint ou de la personne attestant qu'il réside à son domicile et portant sur la période de trois mois consécutifs précédant la date à laquelle l'exonération lui est appliquée pour la première fois.

L'employeur n'est pas tenu de réunir ces éléments d'appréciation de la qualité de résident pour tous les salariés embauchés ou employés, mais seulement pour le nombre suffisant au respect de la proportion minimale d'emplois ou d'embauches de résidents applicable à l'établissement.

Les quartiers pris en compte et la proportion minimale de résidents diffèrent selon la date d'implantation de l'entreprise en zone franche urbaine.

1. Entreprises implantées avant le 1^{er} janvier 2002 dans l'une des 44 ZFU ouvertes le 1^{er} janvier 1997 :

- ♦ **Le quartier pris en compte est la zone franche urbaine d'implantation de l'entreprise.**
- ♦ **Cette proportion est fixée à au moins un cinquième des emplois ou des embauches.** Le nombre de salariés embauchés sous CDI ou CDD d'au moins 12 mois depuis l'entrée de l'entreprise dans le dispositif d'exonération ZFU ou employés dans les mêmes conditions ET résidant dans la ZFU d'implantation de l'entreprise doit être au moins égal à un cinquième du total des salariés embauchés ou employés dans les mêmes conditions au cours de cette période (même si certains de ces salariés ont depuis quitté l'entreprise, quel qu'en soit le motif).

**2. Entreprises présentes le 1^{er} janvier 2004 dans l'une des 41 ZFU ouvertes à cette date ou qui s'y implantent ;
Entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2002 dans l'une des 44 zones franches urbaines ouvertes le 1^{er} janvier 1997 :**

- ♦ **Les quartiers pris en compte sont, d'une part la zone franche urbaine d'implantation de l'entreprise, d'autre part tous les autres quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) situés dans la même unité urbaine que la ZFU d'implantation de l'entreprise ;**
- ♦ **Cette proportion est fixée à au moins un tiers des emplois ou des embauches.** Le nombre de salariés embauchés sous CDI ou CDD d'au moins 12 mois depuis l'entrée de l'entreprise dans le dispositif d'exonération ZFU ou employés dans les mêmes conditions ET résidant, soit dans la ZFU d'implantation de l'entreprise, soit dans l'une des autres zones urbaines sensibles de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU d'implantation de l'entreprise, doit être au moins égal au tiers du total des salariés embauchés ou employés dans les mêmes conditions au cours de cette période (même si certains de ces salariés ont depuis quitté l'entreprise, quel qu'en soit le motif).

2- Nombre et caractéristiques de l'ensemble des salariés présents dans l'établissement au 31 décembre, y compris les salariés résidents des quartiers prioritaires, auxquels l'exonération était appliquée à cette date.

Indiquer à chaque question le nombre total de salariés concernés, en comptant chaque salarié pour une unité.

Cadre D : Application de l'exonération dans le même établissement au cours des années antérieures.

Cocher la case « Oui » si l'exonération de cotisations sociales patronales en ZFU a déjà été appliquée dans le même établissement au cours de l'année ou des années antérieures, la case « Non » dans le cas contraire.